

## NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES PESTICIDES



# À Baie-D'Urfé, on protège la santé... à partir du sol.

Le 13 janvier 2026, la Ville de Baie-D'Urfé a adopté le Règlement 1106 encadrant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

Ce règlement vise notamment à :

- Protéger la santé publique
- Préserver l'eau et les milieux naturels
- Réduire l'exposition aux produits chimiques
- Encourager des pratiques durables
- Améliorer la biodiversité

Cette initiative contribue à protéger notre environnement et le bien-être de notre communauté.

**Par conséquent, l'utilisation extérieure de pesticides n'est pas permise sur le territoire de la Ville.**

Cependant, dans des situations rares et strictement encadrées, un permis temporaire peut être délivré lorsque :

- Une infestation est confirmée ;
- Toutes les méthodes préventives et non chimiques ont été envisagées ;
- La situation présente un risque pour la santé publique.



## Faire appel à une entreprise de traitement des pelouses?

**Oui, mais :**

- Elle doit être enregistrée auprès de la Ville
- Elle doit détenir les permis provinciaux requis
- Un affichage conforme est obligatoire

Pour éviter un constat d'infraction, vérifiez auprès de la Ville que votre entreprise est enregistrée.

**Note :** Les entreprises qui n'appliquent aucun produit (p. ex. tonte de gazon) n'ont pas à être enregistrées auprès de la Ville.



## Pourquoi un règlement aussi détaillé?

Parce que la précision évite les échappatoires.

**Un règlement clair :**

- Protège les résidents
- Clarifie les responsabilités
- Assure une application équitable
- Empêche les contournements

**Un gazon en santé sans pesticides :**

- Tondre plus haut (7,5-10 cm)
- Laisser les rognures
- Aérer le sol
- Arroser moins souvent mais en profondeur
- Ajouter du compost

Un sol en santé rend les plantes plus résistantes.



## Interdit ou permis?

**Ce qui est interdit :**

- Les pesticides (herbicide, fongicide, insecticide, etc.)
- Les engrais synthétiques
- Les néonicotinoïdes
- L'application près des écoles, garderies, parcs et plans d'eau
- Herbicides sélectifs et engrais à base de fer chélaté

**Ce qui est permis :**

- Compost
- Paillis de bois
- Amendements du sol
- Acides humiques
- Destruction ciblée d'un nid de guêpes
- Injection d'arbres contre certaines espèces envahissantes



## En cas d'infestation

**Un permis temporaire peut être délivré si :**

- Le problème est confirmé
- Les méthodes préventives ont été considérées
- Les solutions non chimiques ont échoué

**Le permis :**

- Est valide 10 jours ouvrables
- Exige un affichage 48 h avant
- Doit demeurer en place 72 h après

Chaque demande est évaluée individuellement.



## Des questions?

**Service de l'environnement**

environnement@baie-durfe.qc.ca  
514 457-5339

**Scannez le code QR pour consulter le Règlement 1106 et la FAQ complète.**



baie-durfe.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/page/pesticides

Imprimé sur du papier 100% recyclé.

baie-durfe.qc.ca

